

LUNDI 13 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech situé au 8, rue Lafrenière, Saint-Rosaire.

SONT PRÉSENT(E)S: Monsieur Jean-François Boivin, maire-suppléant
 Monsieur Éric Bergeron, conseiller
 Madame Renée Allard, conseillère
 Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
 Madame Alexandra Champagne, conseillère
 Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller

EST ABSENT : Monsieur Harold Poisson, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire-suppléant, Monsieur Jean-François Boivin. Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général ainsi que Madame Chantal Baril, greffière par intérim.

Ordre du jour de la séance ordinaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

- 2.1 Adoption des comptes
- 2.2 Autorisation d'achats d'ameublements et d'équipements informatiques –
Aménagement des nouveaux bureaux
- 2.3 Nomination du maire-suppléant de mai à octobre 2026
- 2.4 Achat d'abribus – Subvention PAITC-SOFIL
- 2.5 Nomination de la trésorière – Madame Nancy Boivin
- 2.6 Nomination de la greffière – Madame Chantal Baril
- 2.7 Proclamation de la Semaine de l'action bénévole

3. LÉGISLATION

- 3.1 Adoption du règlement 239-0426, relatif aux codes d'éthiques et de déontologie des élus municipaux
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 240-0526 relatif à la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques 2026 abrogeant le règlement 237-0326 relatif à la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques 2026

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité – Volet Coopération et gouvernance municipale – Fusion des Régies Incentraide et des Chutes

5. URBANISME

- 5.1 Demande d'amendement au projet de loi n 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 5.2 Rapport de l'inspecteur municipal

6. TRANSPORT ET VOIRIE

- 6.1 Renouvellement du contrat de déneigement – MTMD
- 6.2 Déneigement 2026-2029 – Demande d'appui aux municipalités de

Daveluyville, Saint-Valère et Sainte-Eulalie

6.3 Résultat des soumissions pour le fauchage de fossés.

6.5 Acceptation de l'offre de balayage de rue – MTMD

6.6 Dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité – Volet Coopération et gouvernance municipale – Création d'une régie de transport

6.7 Création d'une entente intermunicipale provisoire en fourniture de services en matière de déneigement entre les municipalités de Saint-Rosaire et Saint-Louis-de-Blandford

6.8 Création du comité intermunicipale – Entente de fourniture de services en déneigement

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Offre de services Bilan stratégique d'économie d'eau potable – Techni-Consultant

7.2 Offre de services Plan de gestion des actifs en eau – Techni-Consultant

7.3 Autorisation d'achat de conteneurs pour la collecte des plastiques agricoles

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Appui à la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford -Demande au PAFIRSPA-Volet 1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LECTURE DES PRINCIPALES LETTRES

11. INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. AFFAIRES NOUVELLES OUVERTES

12.1. _____

12.2. _____

12.3. _____

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

9374-0426

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Renée Allard d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026.

9375-0426

Le procès-verbal de la séance du conseil du 9 mars 2026 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

Il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement que la greffière soit dispensée de la lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que transmis.

ADOPTÉE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

2.1 Adoption des comptes.

9376-0426

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de mars 2026 totalisant 247 533.39 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Baril, greffière par intérim, atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les dépenses énumérées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de mars 2026 tels que déposés au montant total de 247 533.39 \$.

ADOPTÉE

2.2 Autorisation d'achats d'ameublements et d'équipements informatiques – Aménagement des nouveaux bureaux

9377-0426

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait l'aménagement de trois nouveaux bureaux municipaux et d'une nouvelle réception ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de procéder à l'acquisition de nouveaux mobiliers et d'équipements informatiques pour ce nouvel aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le montant approximatif est de 9 845.65\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d'autoriser l'achat de mobilier et des équipements nécessaires pour le fonctionnement efficace de ces nouveaux aménagements.

ADOPTÉE

2.3 Nomination du maire-suppléant de mai à octobre 2026

9378-0426

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Renée Allard et résolu que le conseiller Frédéric Champagne soit nommé maire-suppléant de mai 2026 à octobre 2026.

ADOPTÉE

2.4 Achat d'abribus – Subvention PAITC-SOFIL et du MTMD

9379-0426

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a pour projet de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'achat d'abribus;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un arrêt de transport collectif (TAC) et que le souhait est d'y mettre un abribus afin que les usagers puissent être à l'abri en attendant le transport en commun;

CONSIDÉRANT QU'avec la subvention un pourcentage de 90 % approximatif du coût de l'abribus serait remboursé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu de demander à la MRC d'Arthabaska d'ajouter un abribus pour la municipalité de Saint-Rosaire dans la demande d'aide financière dans le cadre du PAITC-SOFIL et du MTMD et que la municipalité accepte de payer la différence entre le coût d'achat et le montant qui reçut en subvention.

ADOPTÉE

2.5 Nomination de la trésorière - Madame Nancy Boivin

9380-0426

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Roberge a annoncé son départ de la municipalité en tant que greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE madame Boivin est déjà à l'emploi de la municipalité et qu'elle a accepté le poste de trésorière en remplacement de madame Roberge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que madame Boivin soit nommée comme trésorière à la municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

2.6 Nomination de la greffière – Madame Chantal Baril

9381-0426

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Roberge a annoncé son départ de la municipalité en tant que greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'embauche d'une greffière par intérim lors du conseil du 12 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Roberge quitte son poste et qu'il y a lieu de nommer la greffière par intérim en tant que greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu de nommer Chantal Baril en tant que greffière pour la municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

2.7 Proclamation de la Semaine de l'action bénévole

9382-0426

ATTENDU QUE la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème *Mission bénévolat*;

ATTENDU QU'une grande mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire une différence;

ATTENDU QUE l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche;

ATTENDU QUE nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission;

ATTENDU QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole;

ATTENDU QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

PAR CONSÉQUENT, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la municipalité de Saint-Rosaire, je, Jean-François Boivin, maire-suppléant, proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2026.

DE PLUS, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider, afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

ADOPTÉE

3. LÉGISLATION

3.1 Adoption du règlement 239-0426, relatif aux codes d'éthique et de déontologie des élus municipaux **9383-0426**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 février 2022 le Règlement numéro 303-0222 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors du conseil municipal du 9 mars 2026 par le conseiller Jean-François Boivin;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu d'adopter le règlement 239-0426, relatif aux codes d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

3.2 Avis de motion et dépôt projet de règlement no 240-0426 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques 2026 **9384-0426**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Champagne que lors d'une prochaine séance sera adopté le règlement 237-0326 établissant la tarification applicable à la vidange de boues de fosses septiques.

Séance tenante, le conseiller Frédéric Champagne dépose le projet de règlement établissant la tarification applicable à la vidange de boues de fosses septiques.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité – Volet Coopération et gouvernance municipale – Fusion des Régies Incentraide et des Chutes

9385-0426

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Rosaire reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet-Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la municipalité de Saint-Rosaire, de la ville de Daveluyville, la municipalité de Maddington Falls et de Saint-Louis-de-Blandford désirent présenter un projet de fusion de 2 régies incendie existantes : Incentraide et des Chutes dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Rosaire s'engage à participer au projet Fusion de 2 régies incendie existantes : Incentraide et des Chutes;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la ville de Daveluyville, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet- Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne et autoriser monsieur Marc Lavigne, directeur général, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

5. URBANISME

5.1 Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

9386-0426

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard
Et secondé par la conseillère Renée Allard

QUE la municipalité de Saint-Rosaire demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Alex Boissonneault représentant la circonscription d'Arthabaska-L'Érable à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal.

9387-0426

La Municipalité a émis pour le mois de mars 2026 des permis pour une valeur de 515 000 \$.

6. TRANSPORT ET VOIRIE

6.1 Renouvellement du contrat de déneigement - MTMD

9388-0426

CONSIDÉRANT QUE nous avons un contrat de déneigement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui prend échéance en avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons renouveler le contrat de déneigement avec le MTMD pour une période de trois ans soit de 2026 à 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat que nous renouvelons avec le MTMD est de 27 kilomètres et que le coût au kilomètre accordé est de 7 950 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu de renouveler le contrat de déneigement avec le MTMD pour les trois prochaines années.

ADOPTÉE

6.2 Déneigement 2026-2029 – Demande d'appui aux municipalités de Daveluyville, Saint-Valère, Sainte-Eulalie

9389-0426

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a informé les dirigeants du ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'elle renouvelle son intérêt à effectuer l'entretien hivernal pour les saisons 2026 à 2029, sur le 6^e rang, la route 261 à partir du 6^e rang de Daveluyville jusqu'à l'intersection de la route 161 à Saint-Valère et sur la route 161 jusqu'au viaduc de Sainte-Eulalie;

ATTENDU QUE pour entretenir ces portions de routes nous avons besoin de l'approbation de chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu :

QU'une demande soit adressée à la ville de Daveluyville, les municipalités de Saint-Valère et de Sainte-Eulalie, afin que chacune d'elle nous donne compétence pour effectuer l'entretien hivernal (déneigement et déglçage) à compter de la saison hivernale 2026-2027 pour une période de 3 ans, conditionnellement à ce

que le ministère des Transports signe un contrat avec la Municipalité de Saint-Rosaire pour ces portions de routes.

ADOPTÉE

6.3 Résultat des soumissions pour le fauchage de fossés

9390-0426

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de soumission pour le fauchage de ses fossés auprès de 4 entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les prix suivants pour la saison :

Soumissionnaire	Coût avant taxes	Coût au kilomètre
Les Entreprises Belle Rose Inc	9 168.60 \$	259 \$ / km
ML Entreprise/ 9189-9849 Québec Inc.	10 266.00 \$	290 \$ / km
9253-4015 Québec Inc. / David Bailey	10 7987.00 \$	305 \$ / km
Entreprises MMR Turcotte Inc.	11 611.20 \$	328 \$ / km

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que le contrat soit octroyé à Les Entreprises Belle Rose Inc. au coût soumissionné soit un montant de 9 168.60 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

6.4 Entente de balayage des routes- MTMD

9391-0426

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin que la municipalité effectue le balayage des routes sur une partie de la route appartenant au MTMD;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon à balayer à 1.94 km et que le montant à recevoir pour effectuer ces travaux est de 1252.75 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu de signer l'entente avec le MTMD pour le balayage des routes pour les deux prochaines années à un montant de 1257.75 \$ annuellement.

ADOPTÉE

6.5 Dépôt d'un projet au Fonds des régions et ruralité – Volet Coopération et gouvernance municipale – Création d'une régie intermunicipale en transport

9392-0426

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Rosaire reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur, concernant le volet-Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux des municipalités de Saint-Rosaire et de Saint-Louis-de-Blandford désirent présenter un projet de Régie

intermunicipale en transport dans le cadre du volet-Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Rosaire s'engage à participer au projet de Création d'une régie intermunicipale en transport
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération intermunicipale
- Le conseil désigne et autorise, monsieur Marc Lavigne, directeur général, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

6.6 Adoption d'une entente intermunicipale provisoire en fourniture de service en matière de déneigement entre les municipalités de Saint-Rosaire et de Saint-Louis-de-Blandford

9393-0426

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rosaire et la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaitent créer une régie intermunicipale en transport afin de mettre en commun les ressources humaines et matérielles et les infrastructures pour offrir un service optimisé à sa population avec un partage des frais;

CONSIDÉRANT QU'IL y a urgence d'agir, car le contrat de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford se termine en avril 2026 et qu'ils n'ont pas les ressources humaines et matérielles pour faire le déneigement de la saison 2026-2027 et qu'ils ne souhaitent pas aller en appel d'offres pour une durée d'une année avec les frais que cela pourrait occasionner;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour recevoir l'approbation d'une régie intermunicipale peut prendre jusqu'à une année;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la meilleure façon de procéder afin que la municipalité de Saint-Rosaire puisse prendre la responsabilité du déneigement pour la saison 2026-2027 sans perdre la possibilité d'avoir accès à une aide financière dans le cadre du programme FRR-Volet 4-Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale nous a transmis deux scénarios possibles et que les conseils municipaux ont retenu le scénario nous permettant de faire une entente de fourniture de service de déneigement ce qui constitue une mesure transitoire le temps que la régie soit opérationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun de nos services permettra que des postes actuellement saisonniers deviennent permanents, ce qui favorisera la rétention du personnel, l'amélioration des conditions de travail et le développement de l'expertise interne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités collaborent déjà au sein d'une régie intermunicipale en matière de sécurité incendie depuis plus de dix-huit (18) ans, et que ce modèle de gestion a démontré son efficacité, sa fiabilité et les bénéfices d'une mise en commun des ressources;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rosaire possède déjà une expertise en déneigement de 10 ans et un service de déneigement reconnu;

CONSIDÉRANT QUE l'essentiel pour les deux municipalités est de pouvoir offrir un service de déneigement de qualité à leur population, en contrôler les coûts à long terme et d'optimiser l'utilisation des équipements;

CONSIDÉRANT QUE nos deux municipalités ont une taille comparable et une richesse uniformisée semblable ce qui permet d'avoir un partage des coûts et des ressources juste et équilibré;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun du service de déneigement sera un levier structurant pour l'avenir de nos municipalités et permettra de développer une offre de services élargie en voirie municipale, notamment par l'acquisition et la mutualisation d'équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford et de Saint-Rosaire désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), afin de conclure une entente intermunicipale provisoire en matière de déneigement en attendant la création de ladite régie;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont pris connaissance de l'entente de fourniture de services en déneigement qui établit entre autres choses le mode de répartition des contributions financières, le partage des revenus, la formation du comité intermunicipal, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Rosaire autorise la conclusion d'une entente intermunicipale transitoire en matière de déneigement avec la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, le temps que la régie intermunicipale de transport soit créée;

QUE le maire, Monsieur Harold Poisson et le directeur général, Monsieur Marc Lavigne soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

6.7 Création du comité intermunicipal – Entente de fourniture de services en déneigement 9394-0426

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire et la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ont conclu une entente provisoire de fourniture de services en déneigement, dans l'attente de la création d'une régie intermunicipale de transport;

CONSIDÉRANT QUE les deux conseils municipaux souhaitent former un comité intermunicipal afin de favoriser une plus grande transparence dans la gestion du service commun;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres au sein du comité favorisent la circulation de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal jouera un rôle consultatif et de surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d'accepter l'offre de services professionnels de Pluritec pour la réfection de deux ponceaux ayant pour référence ODS40003 au coût de 21 720 \$.

ADOPTÉE

6.10 Ajout d'une sentinelle – 4^e Rang

9397-0426

ATTENDU QU'il n'y a seulement un lampadaire à l'entrée du 4^e Rang et que nous avons constaté un manque d'éclairage pouvant apporter une problématique pour la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu de faire l'ajout d'un lampadaire sur le 4^e Rang à proximité du pont afin d'améliorer la luminosité et la sécurité des usagers.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Offre de services pour la stratégie d'économie d'eau potable – Techni-Consultant

9398-0426

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est dans l'obligation de transmettre le bilan annuel de la stratégie d'économie d'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le bilan comprend différentes données sur l'eau potable à recueillir et que pour ce faire il faut avoir une expertise dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont les suivants :

Année	Coût avant taxes
2025	3 995 \$
2026	4 250 \$
2027	4 450 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Renée Allard et résolu d'accepter l'offre de service de Techni-Consultant projet numéro 01004 telle que présentée afin de réaliser le bilan annuel obligatoire de la stratégie d'économie d'eau potable.

ADOPTÉE

7.2 Offre de services Plan de gestion des actifs en eau – Techni-Consultant 9399-0426

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau permet de faire le portrait des actifs, la gestion des risques et les coûts prévisionnels pour l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite que les municipalités soient mieux structurées pour faire un plan de maintien des infrastructures en eau potable et que nous ayons une meilleure prévisibilité des travaux à venir;

CONSIDÉRANT QUE le fait de faire un plan de gestion des actifs en eau nous permet de recevoir une bonification dans les programmes d'aide financière comme la TECQ et le programme PRIMEAU pour l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE nous avons débuté le projet l'année dernière et que nous souhaitons poursuivre ce plan afin de bénéficier des avantages pour les aides financières;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de Techni-Consultant qui ont fait la première étape du plan de gestion des actifs en eau l'année dernière, et que cette année, ils sont à faire l'élaboration du plan des actifs en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu d'accepter l'offre de service numéro 01032 donner mandat à Techni-Consultant au montant de 11 900 \$ pour poursuivre le plan de gestion des actifs en eau.

ADOPTÉE

7.3 Autorisation d'achat de conteneurs pour la collecte des plastiques agricoles 9400-0426

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir aux agriculteurs de la municipalité la collecte des plastiques agricoles porte-à-porte afin d'éviter que ceux-ci dans l'obligation de se déplacer dans un point de dépôt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une séance d'information pour expliquer aux agriculteurs le fonctionnement de la collecte des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre des agriculteurs ont signé une confirmation d'engagement pour la collecte des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculteur intéressé par la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles se doit de faire l'acquisition d'un conteneur de 4 ou 6 verges;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été fait auprès de l'entreprise DURABAC et que les prix suivants (taxes et transport en sus) ont été reçus :

- Conteneurs 6 verges : 1642 \$/ unité, plus les taxes applicables et le transport
- Conteneur 4 verges : 2 077 \$ / unité, plus les taxes applicables et le transport

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron d'autoriser l'achat des conteneurs pour les citoyens ayant signé la confirmation d'engagement qui seront refacturés à ceux-ci par leur compte de taxes.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Appui à la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford -Demande au PAFIRSPA-Volet1 9401-0426

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite déposer un projet dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'amélioration et l'isolation du centre récréatif Saint-Louis-de-Blandford afin de permettre une utilisation des installations sportives à l'année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une surface de dek hockey et qu'il y aurait une possibilité de conclure une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu de transmettre à la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford une lettre d'appui pour le dépôt de son projet dans le cadre du PAFIRSPA.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTION

10. LECTURE DES PRINCIPALES LETTRES

11. INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. AFFAIRES NOUVELLES OUVERTES

12.1

12.2

12.3

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne de lever la séance à 19 h 45.

9396-0426

ADOPTÉE

Jean-François Boivin,
Maire-suppléant

Chantal Baril
Greffière par intérim